



Nouvelle classification des Armes en dotation en Police Municipale

Décret d'application du 30 juillet 2013

Appellations avant le 30 juillet 2013

Armes individuelles de 4^{ème} catégorie

Arme collective de 4^{ème} catégorie

Armes de 6^{ème} catégorie

Arme collective de 7^{ème} catégorie

Classification applicable au 6 septembre 2013

Armes classées en B
- 1er



Revolver



Pistolet semi-automatique

Arme classée en B
- 6^{ème}



Pistolet à impulsion électrique

Armes classées en B
- 3^{ème}



Lanceur de balle de défense

Armes classées en D
- 2^{ème}
Capacité de la bombe lacrymogène inférieure ou égale à 100ml



Bombe lacrymogène



Bâton de protection à poignée latérale



Matraque télescopique

Arme classée en C
- 3^{ème}



Lanceur de balle de défense

Source : Pôle de compétence Sécurité/Police Municipale

© 06 septembre 2013